

Résumé des règles de procédures lors des AG de l'ASSEP

Ceci constitue un survol des principales règles de procédure (et non une liste exhaustive), qu'il est utile de connaître pour bien suivre lors des assemblées générales de l'ASSEP. Ce document a pour but de vous aider à suivre le déroulement des assemblées et de vous aider à y participer pleinement.

Appellation	Signification
Membres participant.e.s	Les membres en règle de l'ASSEP ou de l'unité, selon le cas, qui participent à l'AG.
	 Pour être membre en règle d'une unité de l'ASSEP, la personne doit avoir occupé un emploi ou reçu une paie pour des tâches couverte par la convention collective durant la dernière année, et avoir signé une adhésion syndicale. Lorsque les personnes quittent, elles ne sont plus considérées comme participantes à l'assemblée.
Observatrices et observateurs	 Ce sont les personnes qui assistent à l'AG et qui ne sont pas participantes et ne font pas partie du présidium. Il peut s'agir par exemple de personnes conseillères au syndicat, ou invitées par le syndicat. Ces personnes peuvent prendre la parole, si l'AG y consent, mais n'ont pas droit de proposition et de vote.
Ouverture	L'ouverture est proposée par une personne qui s'occupe de l'élection du présidium.
Présidium	Il s'agit d'élire les personnes qui assureront la présidence et le secrétariat de l'assemblée. Ça peut être fait en une proposition globale. C'est personnes n'ont pas l'obligation d'être membres de l'unité.
Secrétariat	 La personne élue au secrétariat de l'assemblée peut y participer si elle est membre en règle. Sinon, elle se contente de prendre le procès verbal.

Appellation	Signification
Présidence	 La personne élue à la présidence d'assemblée assure le bon déroulement de l'assemblée. Elle est responsable de gérer l'assemblée et du respect des règles de procédure. Elle ne peut participer aux débats. Elle attribue les tours de parole. Elle a l'autorité de gérer l'AG et peut aller jusqu'à en expulser une personne qui refuserait de respecter les règles. Elle n'a pas le droit de vote, exception faite d'un cas où elle doit trancher un bris d'égalité.
Ordre du jour	 L'ordre du jour proposé est envoyé à l'avance lors de la convocation. Il peut habituellement être amendé avant d'être adopté par l'assemblée, mais dans le cas d'une ratification, nous le laissons tel quel. C'est le plan de travail pour la durée de l'assemblée, qui ne change plus une fois adopté.
Proposition	 Avant de débattre d'une proposition, celle-ci doit être proposée par une personne et appuyée par une seconde personne. Le débat a lieu et la présidence accorde les tours de parole dans l'ordre où ils ont été demandés. On peut favoriser l'alternance homme-femme, par exemple. Les personnes ne s'étant pas encore exprimées sur la proposition ont préséance sur les deuxième tours de parole. Lorsqu'il n'y a plus personne qui souhaite intervenir, ou si la question préalable a été acceptée, on passe au vote.
Recevabilité d'une proposition	 Une proposition est jugée recevable, si : elle ne contrevient pas aux statuts et règlements elle ne contrevient pas aux règles de procédures elle est formulée au bon moment selon l'ordre du jour adopté elle ne fait pas partie des exceptions qui doivent faire l'objet d'un avis de motion (être annoncées à l'avance).
Amendement	 C'est une proposition pour modifier une proposition qui est actuellement débattue. Il doit également être proposé et secondé. Le débat porte alors sur l'amendement, jusqu'à ce qu'il soit soumis au vote. Si il est adopté, il est intégré à la proposition principale et le débat se poursuit ensuite sur la proposition principale telle qu'amendée.
Interventions	• Les interventions (prise de parole) doivent porter sur le sujet traité à l'ordre du jour. Autrement, la présidence peut statuer que l'intervention est hors d'ordre sans laisser la personne terminer son intervention.
Vote	Toutes les personnes membres en règle de l'ASSEP participant.e.s à l'AG ont un droit de vote.

Appellation	Signification
Vote secret	 Le vote secret peut être demandés (proposition privilégiée) Il est obligatoire dans le cas d'une élection avec plus d'une personne candidate. Il est obligatoire dans le cas d'une ratification d'une entente de principe.
Majorité	La majorité des voix des personnes ayant voté, en excluant les abstentions.
Majorité des deux tiers	Au moins les deux tiers des personnes ayant voté, en excluant les abstentions.
Abstention	 Les voix des personnes membres participantes à l'AG qui ne votent pas pour ou contre une proposition. Si le nombre d'abstentions dépasse la somme des pour et contre, le vote peut soit être repris, soit mis en dépôt.
Enregistrements	 Il est interdit à quiconque d'enregistrer ce qui se passe dans l'assemblée, à moins qu'une proposition en ce sens ait été adoptée. Dans le cas où une telle proposition est adoptée, les personnes qui ne souhaitent pas être enregistrées peuvent s'identifier et leur choix doit être respecté.
Questions de privilège	 Les questions de privilège peuvent être soulevées à tout moment : Point d'ordre : Une personne participante peut soulever un point d'ordre si elle croit que les règles de procédure n'ont pas été respectées. Le point doit être soulevé immédiatement pour être recevable. Appel d'une décision de la présidence : Une personne participante peut contester une décision prise par la présidence, si elle croit que la décision qui vient d'être prise n'est pas la bonne en vertu des statuts et règlements et des règles de procédure. La décision est alors soumise au vote immédiatement. Point d'information : On peut le faire pour informer de la procédure à suivre, sans entrer dans un débat. Constater le quorum

Appellation	Signification
Propositions Privilégiées	Elles peuvent être reçues même si une autre question est déjà soumise à l'assemblée. 1. Retirer une proposition (doit être adoptée à l'unanimité) 2. Scinder une proposition (aucune intervention) 3. Mettre en dépôt une proposition ou un point de l'ordre du jour 4. Passer au vote une proposition (habituellement appelée question préalable, aucune intervention, doit obtenir la majorité des 2/3) 5. Changer la procédure de votation 6. Reléguer une proposition à un comité ou à une autre instance 7. Décréter une plénière 8. Fixer la durée des interventions (aucune intervention) 9. Passer au point suivant de l'ordre du jour 10. Ajourner ou lever l'assemblée 11. Demander le huis clos ou exclure une ou des personnes (doit obtenir la majorité des 2/3) 12. Demander un recomptage des votes (la présidence juge si c'est recevable, aucune intervention) 13. Suspendre un ou des articles de ce présent Code de procédures (doit obtenir